

# Hiro'a

JOURNAL  
D'INFORMATIONS  
CULTURELLES

## *DOSSIER : Les acteurs de la culture vous préparent un joyeux Noël*

- LA CULTURE BOUGE : UNE QUINZAINE D'ATELIERS EN ATTENDANT LES FÊTES  
RENDEZ-VOUS LE 14 DÉCEMBRE POUR LA JOURNÉE DES ARTS TRADITIONNELS  
DES STAGES POUR SE FAMILIARISER AU MÉTIER D'ACTEUR*
- TRÉSOR DE POLYNÉSIE : DESTINATION L'AÉROPORT POUR L'ART DU CMA*
- LE SAVIEZ-VOUS ? : LES MARQUISES AU PATRIMOINE DE L'UNESCO : L'ÉCHÉANCE 2020 SE PRÉPARE  
UNE MISSION DE RESTAURATION AU MUSÉE*

DÉCEMBRE 2019

NUMÉRO 147

MENSUEL GRATUIT



# Les Marquises au patrimoine de l'Unesco : l'échéance 2020 se prépare

RENCONTRE AVEC MATAHI CHAVE RESPONSABLE DE LA CELLULE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE. TEXTE : À PARTIR DES NOTES DE LA DCP - PHOTOS : DCP

26

HIRO'A JOURNAL D'INFORMATIONS CULTURELLES



Hatiheu

*Le processus d'inscription des îles Marquises au patrimoine mondial de l'humanité se poursuit. Sur les trois étapes nécessaires à la constitution du dossier de candidature, la deuxième étape est en cours avec une mission de travail sur site. L'enjeu : mieux ficeler le dossier pour la prochaine audition qui aura lieu en 2020.*

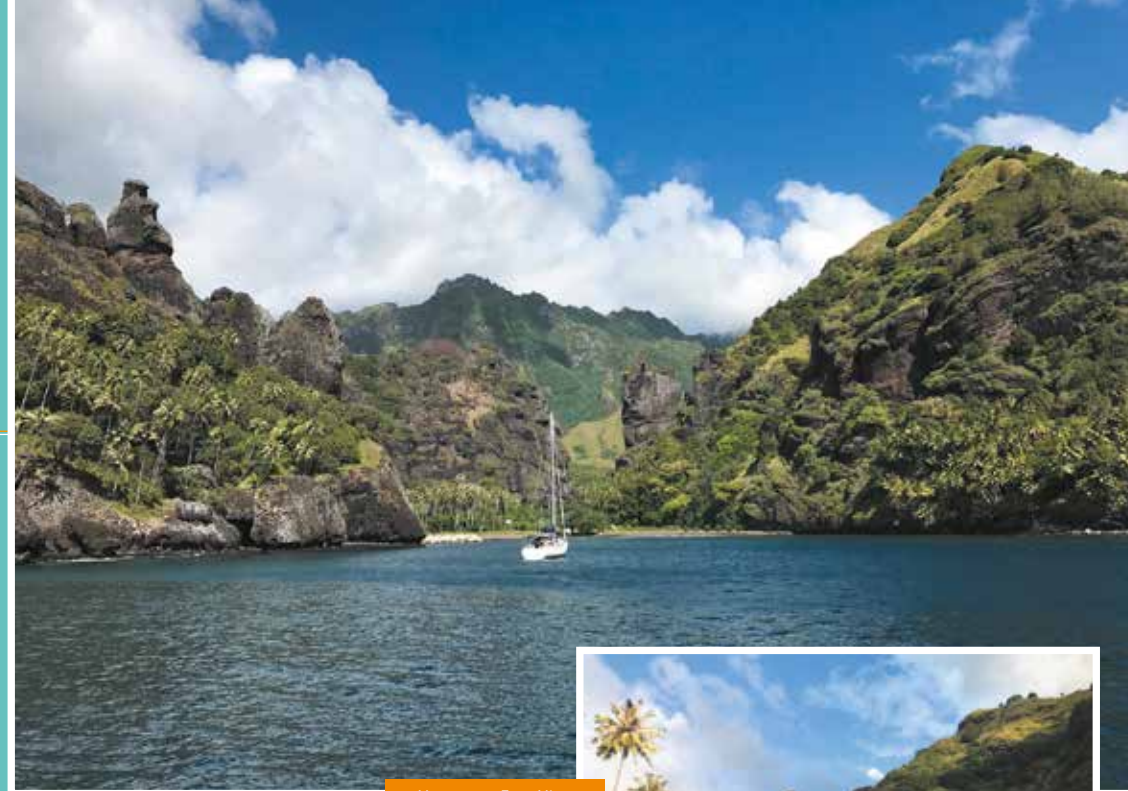
Longue est la route qui mène à l'inscription sur la liste de l'Unesco ! Les Marquisiens l'ont bien compris, eux qui ont porté candidature pour classer leur archipel au patrimoine mondial avec un dossier ambitieux et complexe en raison d'un bien alliant nature et culture. Le 10 avril 2018, lors de la première audition pour la constitution du dossier, plusieurs recommandations avaient été formulées afin que celui-ci réponde à la fois aux attentes et exigences de l'Unesco et à celles du Pays. Dans le cadre de l'étape 2 et à quelques mois d'une nouvelle audition (entre avril et juin 2020), il s'agit de présent de faire évoluer le projet et notamment de mieux définir les limites de travail comme par exemple les périmètres marins, mais aussi approfondir le lien entre la nature

et la culture. C'est dans ce contexte que trois missions de terrain ont été prévues – suivies d'une mission de présentation face aux membres du CNBFPM\* à Paris –, la première ayant été programmée du 23 au 29 septembre, la seconde du 22 au 27 octobre, et enfin la troisième du 21 novembre au 3 décembre.

### Démontrer la valeur patrimoniale des Marquises

Avec le soutien technique des Directions de la culture et du patrimoine (DCP) et de l'environnement (DIREN) et en étroite relation avec la Codim (communauté de communes des îles Marquises), cette mission doit permettre aux acteurs internationaux d'échanger sur place et surtout mieux appréhender le dossier marquisien. Car cette

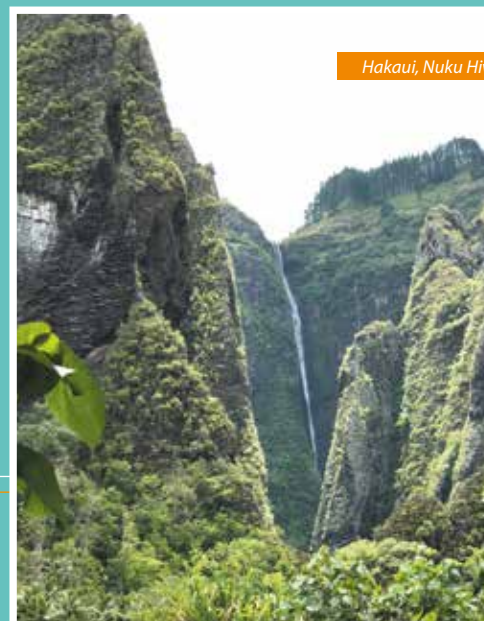
\* Comité national des biens français du patrimoine mondial



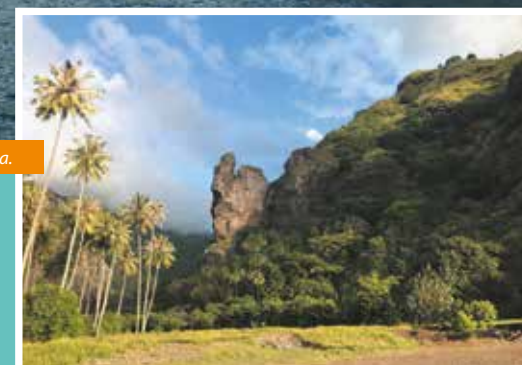
Hanavave, Fatu Hiva.

deuxième étape doit produire une démonstration convaincante des potentialités reconnues lors de la première étape. Pour rappel, cette première étape de la procédure d'évaluation avait pour objectif de présenter aux membres du Comité l'état d'avancement des réflexions ainsi que la pertinence des fondamentaux de la candidature en particulier la valeur universelle exceptionnelle (VUE) potentielle, le choix et la description des critères pour lesquels l'inscription est proposée ainsi que l'analyse comparative avec d'autres biens à l'échelle mondiale. En validant les grands principes du projet, les membres du comité ont reconnu ainsi la qualité du travail réalisé.

Si le CNBFPM valide l'étape 2, la suite du dossier correspondra à l'élaboration et la présentation d'un plan de gestion visant à assurer et garantir la conservation, la mise en valeur et la gestion du bien proposé à l'inscription sur la liste de l'Unesco. Cela devra bien évidemment se faire en concertation étroite avec la population locale. ♦



Hakau, Nuku Hiva.



Hanavave, Fatu Hiva. Pétroglyphe de Vaihonu (baleine ou requin baleine).

### CONVAINCRE LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Avant d'obtenir l'inscription sur la liste de l'Unesco, reconnaissance internationale, à minima trois auditions nationales devant le Comité national des biens français du patrimoine mondial (CNBFPM) sont obligatoires. Cela correspond aux trois étapes nécessaires à la constitution d'un dossier de candidature, suite à quoi une décision prise par le président de la République française vient acter le dossier porté par la France à l'Unesco. Seul le CNBFPM valide, ou non, le passage d'une étape à l'autre, un dossier pouvant rester plusieurs années à une même étape.

27

HIRO'A JOURNAL D'INFORMATIONS CULTURELLES